

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 10*

**Séance du 08 septembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept**

**Et le huit septembre à 21 heures**

Date de la convocation : 31/08/2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : CADENET Patrick, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, DECUP-CAUMES Marie-Claude, Sandrine FAVRE

Secrétaire de séance : ROUSSET Jean-François

Objet de la délibération n°29-2017

**Subvention Erasmus + ; Financement d'un séjour à l'étranger pour deux enseignantes de l'école publique de Montlaur dans le cadre de l'appel à propositions 2017 du programme Erasmus + au titre de l'action mobilité de l'enseignement scolaire**

Monsieur le Maire expose :

- Le dispositif Erasmus Plus permet à des enseignants de partir en mobilité à l'étranger grâce à des subventions européennes, gérées par l'Agence Erasmus France. Ces subventions prennent en charge intégralement les frais de formations à l'étranger proposées par l'organisme SILC (Séjours Internationaux Linguistiques et Culturels), de voyage, de séjour, et de transport.

Deux enseignantes de l'école publique de Montlaur vont se rendre en Irlande à Dublin du 23 octobre au 03 novembre 2017.

L'école publique n'ayant pas de personnalité juridique et la directrice de l'école ne pouvant être désignée bénéficiaire des fonds, la commune est appelée à intervenir en qualité de « bénéficiaire » de la subvention.

La commune va percevoir une subvention de 7 042 € de l'Agence Erasmus + France. Cette somme sera reversée par la commune à l'organisme pour payer les frais liés à ce séjour ou aux enseignants sur présentation de justificatifs comme les frais de transport international.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'encaissement et au reversement de la subvention de l'Agence Erasmus + France

- **Prend acte** de la convention signée avec l'Agence Erasmus + France

- **Autorise** le Maire à reverser la subvention de l'Agence Erasmus + France par paiement direct à l'organisme SILC ou à tout autre prestataire entrant dans le cadre de la convention, ou bien encore, aux deux enseignantes concernées, sur présentation de justificatifs.

-**Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget au chapitre 65, compte 6574

-**Dit** que la recette sera créditée sur le budget au chapitre 74, compte 7478

En aucun cas, les dépenses supportées par la commune ne pourront excéder le montant de la subvention versée par l'Agence Erasmus + France.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

